

Arrêté n° 4534

**Objet : CLAUSES
SOCIALES - Candidature
de Grand Châtellerault au
titre de l'appel à projet
"augmentation du nombre
de facilitateurs et de
coordinateurs régionaux
sur le territoire national -
volet social"**

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17 concernant la demande à tout organisme financeur de l'attribution de subventions de fonctionnement quelle qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution des subventions d'investissement pour tout programme d'investissement dont le montant global est inférieur à deux millions d'euros hors taxe,

VU l'arrêté n°2020-23 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Cyril CIBERT en qualité de 14ème vice-président,

CONSIDÉRANT le Plan National des Achats Durables (PNAD,) 2022-2025,

CONSIDÉRANT l'appel à projet pour l'augmentation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux sur le territoire national pour l'année 2023 – volet social,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un poste de facilitateur de clauses sociales afin de pouvoir déployer une stratégie en la matière, à l'échelle du territoire de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT les coûts de fonctionnement éligibles au dispositif de cet appel à projet pour un montant total de 127 950 euros,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel présenté au dossier de candidature comme suit :

DÉPENSES	2023/24	2024/25	2025/26	RECETTES	2023/24	2024/25	2025/26
Salaire chargé facilitateur	40 000	40 000	40 000	AAP DRETS	29 000	27 000	25 000
Charges de Formation	3 000			Autofinancement	15 650	14 650	16 650
Frais de déplacements	1 650	1 650	1 650				
TOTAL DÉPENSES	44 650	41 650	41 650	TOTAL RECETTES	44 650	41 650	41 650
TOTAL DÉPENSES ACTION	127 950 euros			TOTAL RECETTES	127 950 euros		

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est décidé de solliciter la DRETS Nouvelle Aquitaine pour un montant de 81 000 euros pour soutenir cette création de poste dans le cadre de la stratégie de facilitation de clauses sociales pour le territoire.

ARTICLE 2 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A châtelleraut, le 17 mai 2023 -

Pour le Président de Grand Châtelleraut,
Le Vice-Président délégué
à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)



Cyril CIBERT